

Animaux errants ou en divagation :

Le service de police municipale capture et prend en charge tous les animaux errants ou en divagation sur la commune.

Si vous avez perdu votre animal domestique ou apercevez un animal en divagation, vous pouvez contacter notre service.

Nous travaillons en collaboration avec le chenil « Refuge de l'Espoir » à Arthaz, numéro de téléphone 04.50.36.03.39.

Tarif en cours :

- *Mise en fourrière = 60.00 Euro*
- *Pension jour = 15.00 Euro*

Déclarations de chiens classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

Tout propriétaire ou détenteur de chien de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doit procéder à la déclaration de son animal en mairie, auprès de service de la police municipale, sous peine d'une contravention de 4^{ème} classe (750 Euro).

Pour cela, il convient de présenter les documents suivants :

- *La carte d'identification du chien (comportant le n° de tatouage),*
- *Un certificat de vaccination antirabique en cours de validité,*
- *Une attestation d'assurance garantissant de la responsabilité civile du propriétaire,*
- *Une attestation d'évaluation comportementale de l'animal,*
- *Un certificat d'aptitude*

Document supplémentaire à fournir uniquement pour la 1^{ère} catégorie :

- *Un certificat de stérilisation du chien (à partir du 06.01.2000), chez un vétérinaire agréé par les services de la préfecture.
La liste est disponible au poste de police municipale.*